

Séance du mercredi 18 octobre 2017

20 heures 30

~~~~~

## PROCÈS VERBAL

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit octobre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villars les Bois légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Fabrice BARUSSEAU, maire d'après les convocations faites le six octobre deux mil dix-sept.

~~~~~

La séance a été publique

~~~~~

**Présents** : Mesdames KERMARREC Nathalie, GAUCHER Liane, COUILLEAUD-TROCHUT Emilie, Messieurs BARUSSEAU Fabrice, ANDRÉ Laurent, VION Francis, BONNEAU Bruno et TAUNAY Miguel.

**Absents** : M. BEGEY Jean-Marie (pouvoir à Fabrice BARUSSEAU) et Jeannine GROMADA.

La secrétaire de la séance a été Monsieur Laurent ANDRE.

=====

=== **Ordre du jour** ===

=====

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 07 septembre 2017**
- 2- Modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Saintes**
- 3- Avis sur le rapport de la CLECT relatif aux zones d'activités**
- 4- Avis sur le rapport de la CLECT relatif à la compétence « Gens du Voyage »**
- 5- Présentation du rapport sur l'eau potable pour l'année 2016**
- 6- Délégation d'une Déclaration d'Utilité Publique au profit de l'Ets Public Foncier**
- 7- Adhésion à l'Association pour le Prêt de Matériel d'Actions Culturelles (APMAC)**
- 8- Validation de l'assignation engagée et autorisation de représenter la commune dans le cadre de l'affaire commune/HERPIN Bernard et JEAN Sandra**
- 9- Convention avec le chantier d'insertion « Le SAS »**
- 10- Questions diverses**

=====

### **1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 07 septembre 2017**

Aucune remarque n'ayant été apportée, il est adopté à l'unanimité des membres présents et ceux représentés.

## **2) Modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Saintes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-17 et L. 5211-20,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment les articles 56 et 59,

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment les articles 66, 68 I et 76,

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 148,

Vu l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la CDA de Saintes,

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant que suite à la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforçant l'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant, d'une part, de nouvelles compétences obligatoires, et en élargissant, d'autre part, la liste de leurs compétences optionnelles, les statuts de la CDA de Saintes ont été modifiés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 par arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016,

Considérant que la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » appelée plus couramment « GEMAPI », figure désormais parmi les compétences obligatoires des EPCI à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 en application de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Considérant que la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 148 a complété la compétence devenue obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 « **aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil** » en y intégrant également à compter du 29 janvier 2017 les terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Cette compétence comprend désormais les aires permanentes d'accueil, les terrains de grand passage ainsi que les terrains familiaux locatifs.

Considérant que, la Communauté d'Agglomération de Saintes, en application de l'article L.5216-5 du CGCT, est tenue de modifier ses statuts en conséquence,

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-20 du CGCT : « *A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement* » (soit les 2/3

des Conseils représentant la moitié de la population ou la moitié des Conseils représentant les 2/3 de la population).

Le Conseil Communautaire a proposé, lors de sa séance du 14 septembre 2017, une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour une mise en conformité des statuts avec l'article L.5216-5 du CGCT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de Saintes suivantes :

### **I - COMPETENCES OBLIGATOIRES**

**L'article 6 - I - 5°) ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil EST SUPPRIMÉ ET REMPLACÉ PAR :**

**L'article 6 - I - 5°) GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PRÉVUES A L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ;**

**L'article 6 - I - 6°) COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS EST SUPPRIMÉ ET REMPLACÉ PAR :**

**L'article 6 - I - 6°) ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE :**

**Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;**

**Un article 6 - I - 7°) COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS est ajouté.**

### **III – COMPETENCES FACULTATIVES**

**L'article 6 –III – 6°) PROTECTION ET VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES – ENTRETIEN ET GESTION DES COURS D'EAU est supprimé.**

- La réalisation de toute étude générale ou spécifique concernant les cours d'eau et milieux aquatiques concourant à la définition de documents cadres et de programmes d'actions.
- Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives aux milieux aquatiques et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.
- La mise en œuvre de toute action de communication et de promotion relative à la protection et à la valorisation des milieux aquatiques.
- L'organisation, la participation ou le soutien à des manifestations ou événementiels.
- La réalisation ou le soutien aux travaux d'aménagement et d'entretien hydrauliques concernant les milieux aquatiques contribuant à la gestion des eaux et à l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques du territoire.

**La suppression de l'article 6 –III – 6°) PROTECTION ET VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES – ENTRETIEN ET GESTION DES COURS D'EAU entraîne une renumérotation des compétences facultatives comme suit :**

## **6°) PROTECTION ET VALORISATION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE**

- La réalisation de toute étude générale ou spécifique concernant la protection et/ou la valorisation des milieux naturels et de la biodiversité concourant à la définition de documents cadres et de programmes d'actions.
- Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives aux milieux naturels et à la biodiversité sur le territoire communautaire et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.
- La mise en œuvre de toute action de communication ou de promotion se rapportant aux projets ou actions communautaires.
- L'organisation, la participation ou le soutien à des manifestations ou événementiels communautaires.
- L'acquisition de fonciers, la réalisation ou le soutien d'actions d'aménagement, d'entretien, de gestion, de préservation, de valorisation des milieux naturels s'inscrivant dans un schéma global, sectoriel ou territorial communautaire.
- La création, la pose et l'entretien de la signalétique et/ou du balisage des itinéraires de randonnées pédestres et/ou cyclables communautaires.
- La création, l'aménagement et l'entretien d'une vélo route voie verte.

## **7°) MISE EN PLACE DE PROJETS TERRITORIAUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

- La réalisation de toute étude générale ou spécifique concourant à la mise en place de projets territoriaux de développement durable sur le territoire de la Communauté d'agglomération.
- Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives au développement durable sur le territoire communautaire et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.
- La mise en œuvre de toute action de communication et de promotion relative au développement durable sur le territoire communautaire.
- L'organisation, la réalisation et/ou la participation ou le soutien à des actions, manifestations ou événementiels contribuant à la promotion et/ou à la mise en œuvre du développement durable du territoire et concernant plusieurs communes du territoire.

## **8°) COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

- Déploiement du très haut débit dans le cadre de la politique menée par le Conseil Départemental et d'une formalisation du partenariat avec le Département, en vertu de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisées.

## **3) Avis sur le rapport de la Commission Locale chargée d'Evaluer les Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert des zones d'activités économiques**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L. 5216-5 I 1°),

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la CDA de Saintes et les statuts annexés de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes n°2017-172 en date du 14 septembre 2017 portant détermination des zones d'activités économiques,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 25 septembre 2017 relatif aux zones d'activités,

Considérant que suite à la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforçant les compétences des communes et des communautés d'agglomération, les statuts de la CDA de Saintes ont été modifiés à compter du 1er janvier 2017 par arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et comprennent désormais dans les compétences obligatoires, la compétence « développement économique » libellée comme suit :

*« Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. »*

Considérant que, par délibération n°2017-172 en date du 14 septembre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes a déterminé, en l'absence de définition juridique des zones d'activités économiques et au regard de 4 critères objectifs, les espaces pouvant être qualifiés de zones d'activités. 11 zones d'activités ont ainsi été reconnues comme des zones d'activités économiques devant faire l'objet d'un transfert des communes vers la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant que l'article 1609 nonies C du code général des impôts précise que : [...] « La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées » [...],

Considérant que la CLECT s'est réunie le 25 septembre 2017 et a adopté à la majorité le rapport relatif au transfert des zones d'activités ci-joint par 16 voix pour, 6 abstentions et 1 voix contre, que ce rapport porte sur l'évaluation du coût net des charges transférées dans ce cadre,

Considérant qu'en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, celui-ci doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, que cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 25 septembre 2017 ci-joint relatif au transfert de charges lié au transfert des 11 zones d'activités économiques à la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, qui a fait une lecture du rapport de CLECT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et celui représenté :

- approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 septembre 2017 ci-joint portant évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert des 11 zones d'activités à la Communauté d'Agglomération de Saintes,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **4) Avis sur le rapport de la Commission Locale chargée d'Evaluer les Charges Transférées (CLECT) relatif à la compétence « gens du voyage »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L. 5216-5,

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 148,

Vu l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté D'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes n°2017-151 en date du 14 septembre 2017 portant modification des statuts de la CDA,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 25 septembre 2017 relatif au transfert de la compétence « accueil des gens du voyage »,

Considérant que suite à la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforçant les compétences des communes et des communautés d'agglomération et à la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, les statuts de la CDA de Saintes vont être modifiés par arrêté préfectoral notamment pour tenir compte du nouveau périmètre de la compétence « accueil des gens du voyage ». En effet, la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a rendu la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette compétence comprenait les aires permanentes d'accueil et les terrains de grand passage. L'article 148 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a complété cette compétence en y intégrant également à compter du 29 janvier 2017 les terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Considérant que cette compétence comprend désormais les aires permanentes d'accueil, les terrains de grand passage ainsi que les terrains familiaux locatifs,

Considérant qu'il existe une aire de grands passages et des terrains familiaux locatifs sur le territoire de la ville de Saintes,

Considérant que l'article 1609 nonies C du code général des impôts précise que : [...] « La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées » [...],

Considérant que la CLECT s'est réunie le 25 septembre 2017 et a adopté à l'unanimité le rapport relatif au transfert de la compétence complétée « accueil des gens du voyage », que ce rapport porte sur l'évaluation du coût net des charges transférées dans ce cadre,

Considérant qu'en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, celui-ci doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, que cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 25 septembre 2017 ci-joint relatif au transfert de charges lié au transfert de la compétence « accueil des gens du voyage » à la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, qui a fait une lecture du rapport de CLECT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de celui représenté :

- approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 septembre 2017 ci-joint portant évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence « accueil des gens du voyage » à la Communauté d'Agglomération de Saintes,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **5) Présentation du Rapport sur l'eau potable – année 2016**

Conformément à l'article D.2224-3 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2016.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport établi par le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime.

## **6) Délégation d'un Déclaration d'Utilité Publique au profit de l'Etablissement Public Foncier**

Ce point n'est pas abordé, car la procédure n'est plus nécessaire.

## **7) Adhésion à l'Association pour le Prêt de Matériel d'Actions Culturelles (APMAC)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association « APMAC » a pour but de mettre à disposition des collectivités adhérentes du matériel scénique (sonorisation, éclairage) à

des tarifs attractifs pour l'organisation de leurs manifestations. Elle apporte également des conseils à la maîtrise d'ouvrage. Le coût annuel de l'adhésion est de 100 €.

Pour 2018, il est envisagé l'inauguration du sentier d'interprétation et l'illumination de l'Eglise dans le cadre de l'opération « Octobre Rose ». Les conseils et le matériel de cette association seront très appréciés. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose que la commune adhère à l'APMAC à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Considérant qu'un support technique est indispensable, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et celui représenté d'adhérer à l'association.

#### **8) Validation de l'assignation engagée et autorisation de représenter la commune dans le cadre de l'affaire commune/HERPIN Bernard et JEAN Sandra**

Monsieur le Maire rappelle les faits concernant l'affaire qui oppose la commune à M. Bernard HERPIN et Mme Sandra JEAN pour l'implantation d'un mobil-home sans autorisation et en partie sur un chemin rural.

Une procédure d'expulsion par voie judiciaire a été engagée avec une demande de prise en charge par l'Association des Maires dans le cadre du contrat d'assurance de protection juridique « Juripacte ».

Maître Vincent HUBERDEAU, avocat au Barreau de Saintes est chargé de défendre les intérêts de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de confirmer son accord pour poursuivre la procédure judiciaire engagée et de l'autoriser à représenter la commune.

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2014,

Considérant que la question a déjà été évoquée lors de la séance du conseil municipal du 31 mai 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de celui représenté :

- donne son accord pour poursuivre la procédure judiciaire engagée ;
- autorise Monsieur le Maire à représenter la commune.

#### **9) Convention avec le chantier d'insertion « Le SAS »**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de restauration du four à pain et du mur mitoyen Chez Lunaud.

Il consiste en la dépose de moellons, le piquage et de rejointoiement de l'ensemble des murs et arase du mur mitoyen.

La date de réalisation est fixée à février 2018 pour une durée de 6 semaines.

Le forfait de l'intervention et le coût estimatif des fournitures s'élèvent à 1 664,70 € TTC.

La convention sera présentée ultérieurement.

## **10) Questions diverses**

### **- Restauration des sols de l'Eglise**

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu la notification de prescription du diagnostic des sols de l'Eglise préalablement aux travaux de restauration.

La réalisation de cette opération a été attribuée au service d'archéologie du département.

La réunion de préparation au diagnostic se déroulera le 03 novembre à 11h00.

Tout le sol de l'église sera concerné par les sondages sauf le chœur, soit environ 198 m<sup>2</sup>. Les travaux devraient débuter le 20 novembre. Pour des raisons de sécurité l'accès à l'église sera interdit pendant toute la durée des investigations.

Concernant l'intervention du chantier d'insertion « Le SAS », l'architecte des bâtiments de France admet qu'il pourrait peut-être réaliser la restauration de la partie basse, car moins technique.

Monsieur le Maire indique le plan de financement possible pour cette opération : étude, diagnostic et travaux de restauration :

- Etat (DRAC) : 40 %
- Département : 20 %
- Région : 15 %

De plus, la Caisse Régionale du Crédit Agricole, par l'intermédiaire d'un mécénat a accordé 15 000 € pour cette restauration.

### **- Gestion des déchets pour 2018**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des modifications qui vont intervenir dans les mois qui viennent concernant la gestion des déchets par la communauté d'agglomération.

Ainsi, la redevance incitative va être mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Puis à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018, des points d'apports volontaires (PAV) seront installés dans chaque commune pour le papier et le verre, supprimant ainsi le porte à porte pour ces deux types de déchets.

Une information sera diffusée dans chaque foyer par l'intermédiaire d'un dépliant expliquant la démarche. De plus, des permanences d'information seront organisées dans plusieurs communes.

Monsieur Laurent ANDRE craint que ce type de gestion des déchets favorise les dépôts sauvages. Monsieur le Maire indique que cela ne s'est pas vérifié dans les autres communes du territoire de l'agglomération où ce type de redevance est déjà en place.

### **- Motion de soutien au technicentre de Saintes**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision de supprimer 135 emplois sur le site de Saintes du Technicentre Charente-Périgord :

Considérant que l'arrêt de la maintenance industrielle du matériel roulant sur le site de Saintes, raison d'être de cet établissement, lui porterait un coup fatal,

Considérant que le projet de la direction SNCF n'est pas une reconversion mais un véritable démantèlement du Technicentre,

Considérant le sort promis à 95 familles qui devraient aller travailler ailleurs, loin de Saintes pour la plupart, les difficultés que cela entraînerait pour elles,

Considérant la situation économique fortement dégradée du bassin d'emploi de la Communauté d'Agglomération de Saintes et alentour, en raison de la fermeture des usines Saintronic, Brossard, Wesper, Futurlift, du départ du siège du Crédit agricole de Saintes... qui ont fait disparaître près de 900 emplois en quelques années,

Considérant que la suppression de 135 emplois directs entraînerait la perte d'environ 100 emplois induits (entreprises extérieures travaillant pour la SNCF, sous-traitance,...),

Considérant les graves conséquences pour les communes, les écoles, l'immobilier,... que ces suppressions d'emplois génèreraient,

Considérant la nécessité de développer les activités ferroviaires pour répondre aux besoins de la population, garantir la sécurité et améliorer le confort des usagers,

Considérant les propositions, faites par les organisations syndicales, par exemple la rénovation à Saintes de rames régionales pour en prolonger la durée de vie, au lieu de les mettre à la casse prématurément,

Le Conseil municipal de Villars les Bois, à l'unanimité des membres présents et de celui représenté demande à Madame la ministre chargée des Transports et Monsieur le Président de la SNCF :

- de retirer immédiatement le projet de suppressions d'emplois au Technicentre de Saintes ;
- de maintenir tous les emplois ;
- de doter en charges de travail le Technicentre pour la poursuite de la maintenance industrielle du matériel roulant.

#### - Autres observations

\* Miguel TAUNAY

- informe que « l'arbre de Noël » se déroulera cette année à la salle des fêtes de Migron le vendredi 15 décembre à 18h00.

Les frais seront répartis, comme les années précédentes, entre Villars les Bois à ¼ et Migron à ¾.

\* Bruno BONNEAU

- propose que le propriétaire de la parcelle ZI 27, fasse l'acquisition des deux parties du terrain communal que son fermier a défriché pour faire un passage. Cette procédure serait à son sens logique et dans le respect de la propriété publique. Il faut également se poser la question de l'utilité de deux sorties.

Un courrier, en ce sens, sera adressé au propriétaire.

\* Francis VION

- informe que le cheminement le long de l'Eglise sera bientôt mis en place. Monsieur Bruno BONNEAU propose de mettre à disposition une tarière hydraulique pour faire les trous de fondation des poteaux. A voir selon l'espace disponible.

- signale que la jachère a été semée sur l'aire de repos de Chez Bruneaud

- Informe que les espaces verts de l'aire d'accueil du sentier de randonnée ont été mal réalisés par l'entreprise « Carré Vert ». Après plusieurs réclamations, le différend est en voie d'être résolu.

\* Liane GAUCHER

- signale que durant la journée du 14 octobre, le lavoir et la source de Fontbelle ont été nettoyés grâce à l'intervention des bénévoles de l'association ANLP (Antenne, Nature

Loisirs et Patrimoine).

- informe que le balisage du circuit « Les Vignes » devrait être réalisé par une équipe de bénévoles, le samedi 21 en fonction de la météo.

\* Monsieur le Maire

- demande que le devis de la clôture entre les logements de l'ancienne école et la salle des fêtes soit réactualisé afin d'effectuer les travaux dans le courant de l'hiver. Monsieur Laurent ANDRE en est chargé.

- propose de faire supprimer le compteur d'eau sur l'aire de repose de Chez Bruneaud, car il n'a plus d'utilité.

- informe que le broyage de fossés de champs devrait être terminé cette fin de semaine.

M. OSINSKI sera sur la commune du Seure entre le 23 et le 26 octobre. Et à nouveau sur la commune les 30 et 31 octobre.

- Il rappelle les deux prochaines manifestations est invite chacun à y être présent :

\* le vendredi 10 novembre : présentation du livre sur Villars les Bois à 18h30 à la salle des Fêtes

\* le samedi 11 novembre : cérémonie du souvenir à partir de 17h15

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 22h15 et ont signé au registre les membres présents.